



# LIVRET D'ACCUEIL



Maison d'Accueil Spécialisée

Soleil des Jalles

21 Allée de Preuilha

33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Tél : 05-57-93-29-70

# LE MOT DE LA DIRECTRICE

**A**u nom de l'ensemble du personnel, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre établissement.

Au moment de votre admission, il me semble important de vous informer des modalités de votre séjour.

Ce livret d'accueil, ainsi que les autres documents qui vous seront remis, ont pour objectif de vous faire connaître les principes de fonctionnement de notre établissement. Les conditions d'accueil et d'hébergement y sont précisées, et la réglementation en vigueur vous est rappelée.

L'ensemble des professionnels s'engage à mettre tout en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Il s'agit d'accompagner chaque individu dans ce qui a du sens pour lui, en lui accordant confiance dans sa capacité à agir.

Quant à vous, proches aidants, vous nous avez confié l'accompagnement de l'un de vos proches, et nous nous efforcerons de garantir sa protection, son bien-être, en respectant sa dignité, son intégrité et en préservant sa singularité.

Sachez que nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.



Mme ALLIOT-BIRONNEAU,  
La Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'B' intertwined, with a horizontal line underneath.

# TABLE DES MATIERES

1- Présentation de la maison d'accueil spécialisée "Soleil des Jalles" .....	4
2 – Les formalités d’admission .....	9
3 – Votre accompagnement.....	10
4 – Votre quotidien.....	12
5 – Les liens avec la famille et avec l’extérieur .....	14
6 – Vos droits.....	17
7 – Vos devoirs .....	20
8 – Annexes .....	22
10 – Se rendre à la maison d’accueil spécialisée.....	23
CONTACTS.....	24

# PRESENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « SOLEIL DES JALLES »

## Le public accueilli

La création de cette Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) résulte d'une volonté forte du Centre Hospitalier Charles Perrens de relever un nouveau défi : **celui d'assurer une prise en charge de personnes en situation de handicap majoritairement diagnostiquées TSA (Troubles du Spectre Autistique), de la manière la plus adaptée et la plus efficace** et ce, dans un environnement correspondant à ses besoins.

L'accompagnement des personnes est mis en œuvre et évalué à périodicité définie.

Un **établissement certifié CAP HANDEO Autisme**, engagement de qualité pour la prise en compte effective des spécificités de l'autisme



## Au cœur de la cité

La M.A.S « Soleil des Jalles », ouverte en décembre 2005, se situe à l'ouest de Bordeaux, **à Saint Médard en Jalles**, commune de près de 30 000 habitants, jouxtant les communes de Saint Aubin de Médoc, le Haillan et le Taillan. Elle est localisée sur **un terrain d'un hectare non loin du centre-ville et de ses commerces, à proximité d'espaces verts et d'équipements sportifs, culturels et scolaires.**

## Nos missions

La M.A.S « Soleil des Jalles » assure de manière permanente auprès des adultes en situation de handicap accueillis :

- **L'hébergement** grâce à un accueil en petites unités de vie garantissant l'intimité et préservant un espace de vie privatif,
- **Les aides à la vie courante** visant au maintien de l'autonomie et au développement de la vie sociale,
- **Une vigilance à toute expression d'une souffrance physique ou psychique,**
- **Le respect de la vie affective et le maintien du lien avec la famille ou les proches,**
- **L'assurance d'un accompagnement médical** (somatique et psychiatrique) coordonné, offrant une qualité de soins.
- **La participation des résidents** à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités régulièrement évaluées.

La communication est adaptée à la population accueillie et des systèmes de communication alternatifs sont progressivement mis en place.

## Le « Soleil des Jalles », lieu de vie, lieu de soin et de sens



Pour préserver la sécurité et la tranquillité des usagers, les portes de l'établissement donnant sur l'extérieur de l'enceinte sont fermées à clef.

En journée, les déplacements sont libres à l'intérieur du parc.

La nuit, les résidences sont fermées à clef, les chambres restent ouvertes (sauf prescription médicale individualisée).

L'établissement est accessible de plain-pied, en conformité avec les normes pour personnes à mobilité réduite et dispose d'une signalétique adaptée (totem, panneau signalétique.).

Les locaux sont entretenus par une équipe professionnelle interne de bio-nettoyage.

L'hébergement au long cours est organisé au sein de trois résidences.



La M.A.S « Soleil des Jalles » accueille 50 places en hébergement permanent sur trois résidences, chacune dotée de deux unités afin de constituer un **cadre de vie le plus familial possible**.

En plus d'une **chambre individuelle équipée d'une salle d'eau et de sanitaires** (tout résident peut personnaliser, dans la limite de la sécurité de tous, son espace privé selon son souhait), vous aurez accès aux espaces communs, proposé par la MAS :

- Des espaces séjours/salle à manger,
- Un office alimentaire,
- Une salle de bains avec baignoire à jet hydro massant et musique,
- Des salles d'activités,
- Une salle calme/retrait,
- Des terrasses avec tables de jardin.

## Un espace calme et retrait



## Un salon et salle de repas



## Une salle d'activité



## Une salle de rééducation



**L'approche polysensorielle** en cours de structuration permet d'offrir à un nombre accru de personnes, des accompagnements spécifiques, en rééducation et en stimulation sensorielle.

**Une démarche Défi Qualité Autisme est mise en place depuis 2019.**

Un accompagnement est mis en œuvre via des apports formatifs et une supervision technique des pratiques. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue portant sur les espaces et la structuration du temps.



## L'accueil temporaire

L'établissement offre **2 places d'hébergement temporaire**.

Cet accueil temporaire à durée limitée (maximum 90 jours/an) s'adresse aux personnes en situation de handicap **présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA)**. Diagnostic posé.

Une équipe socio-éducative, médicale et paramédicale vous accompagnera tout au long de votre séjour. Après un bilan évaluatif lors du premier séjour, un Projet Personnalisé d'Accueil Temporaire (PPAT) sera établi par l'équipe pluridisciplinaire et vous sera transmis (ou à votre représentant).

Nous proposons une formule souple pour s'adapter à toutes les situations.

## L'accueil de jour

L'établissement accueille **jusqu'à 10 personnes domiciliées "hors les murs"** à la journée, en semaine. Cet accueil permet de vous offrir des espaces dédiés avec l'encadrement d'une équipe socio-éducative.

Un projet personnalisé est réalisé pour chaque personne, permettant de vous placer au centre du dispositif et ainsi de répondre au mieux à vos attentes et besoins.

Véritable relais, l'accueil de jour, constitue une première expérience de séparation avec votre famille et de vie en collectivité. C'est aussi une offre de répit pour vos proches aidants.

Les activités quotidiennes visent à maintenir l'autonomie, à favoriser les apprentissages éducatifs, cognitifs et ludiques.



# LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE ETABLISSEMENT

## Direction et instances

La M.A.S « Soleil des Jalles » est un établissement médico-social, relevant de la fonction publique hospitalière, dirigé par **une Directrice adjointe**, elle-même placée sous l'autorité du Directeur Général du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La M.A.S « Soleil des Jalles » est dotée d'une instance, **le Conseil de la Vie Sociale** (CVS) qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

L'établissement est administré par **le Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Directrice Adjoint de la M.A.S : L. ALLIOT-BIRONNEAU

Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens : T. BIAIS

Président du Conseil de la Vie Sociale, représentant des résidents : J.M BERRON

Président Suppléant du Conseil de la Vie Sociale, représentant des familles : D. PRATS

Membre du Conseil de Surveillance, Présidente Adjointe en charge de l'action associative de l'ADAPEI : C. BARDOU

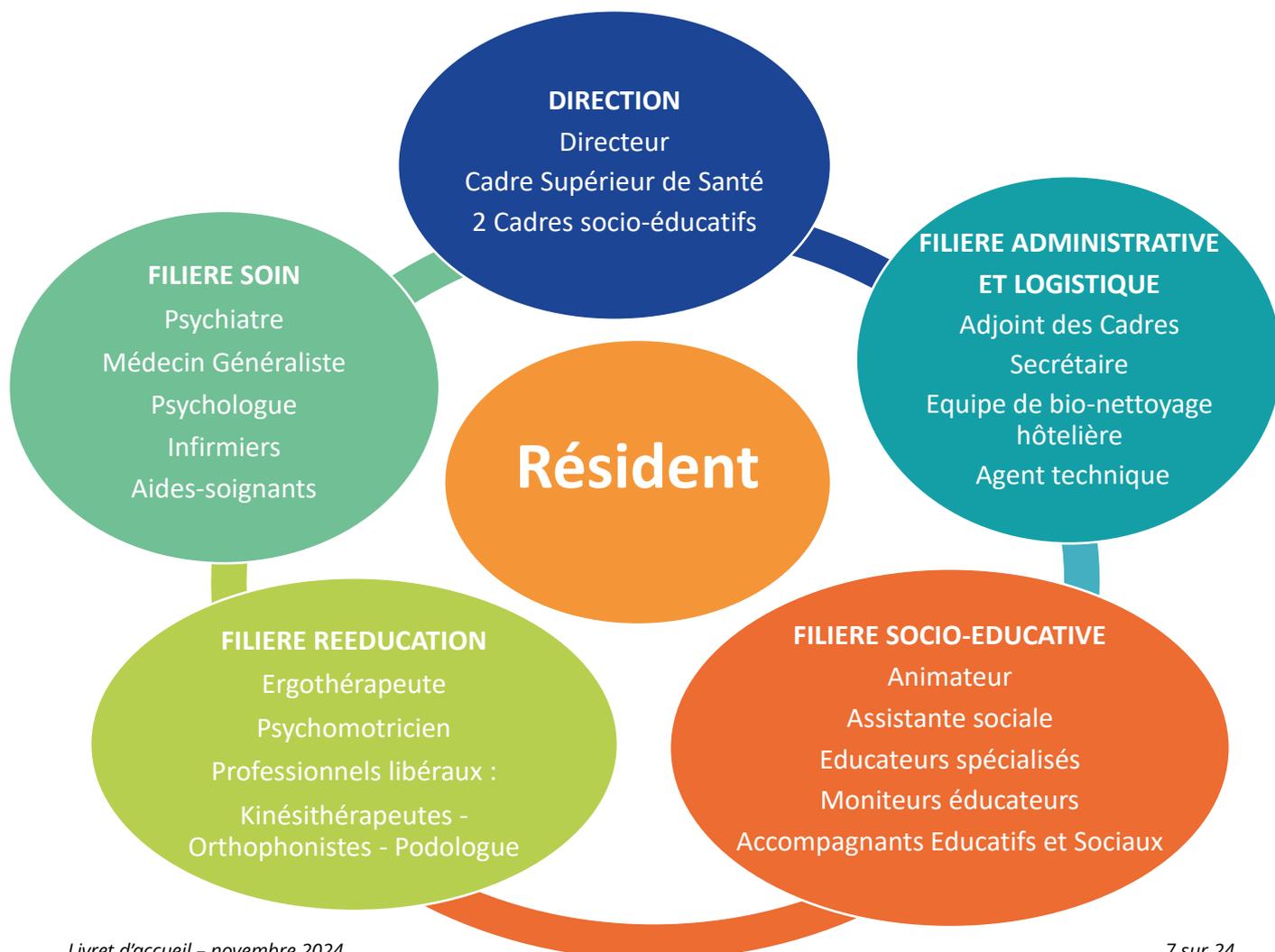
## L'assistante sociale

Une **assistante sociale** est présente dans l'établissement et vous permet de faciliter les formalités à effectuer pour l'obtention de prestations et d'aides, la constitution de dossiers de renouvellement...

## L'équipe pluridisciplinaire

Pour vous accompagner au quotidien, la M.A.S dispose d'une **équipe pluridisciplinaire**.

Les fonctions supports du Centre Hospitalier Charles Perrens assurent les prestations suivantes : livraison des médicaments, diététique, livraisons repas, prestations linge hôtelier et entretien linge résident.



## Financement

### Le prix de journée

Son financement est assuré par l'Assurance Maladie sous la forme d'un prix de journée. Son montant est fixé chaque année par arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais de séjours sont facturés par l'établissement en fonction des jours de présence et seront suspendus en cas d'hospitalisation, ou de retour en famille, dans la limite des week-ends et de la durée réglementaire des vacances (5 semaines) soit un forfait absence de 35 jours pour un interne et 25 jours pour un externe.

### Le forfait journalier

Son montant s'élève à 20€. Il est à votre charge et fait l'objet d'une facturation mensuelle, adressée à votre couverture complémentaire, ou, à défaut, à votre représentant légal.

Le nombre de journées facturées par l'établissement peut être limité pour tenir compte de la garantie d'un minimum de ressources qui s'applique à toute personne accueillie en M.A.S.

Aussi, annuellement, vous êtes invité à préciser les revenus dont vous disposez dans le cadre d'une déclaration sur l'honneur formalisée.

Attention, si vous avez moins de 20 ans, le forfait journalier est pris en charge par la Sécurité Sociale, de même que pour les bénéficiaires de la CSS.

### Participation financière à la charge du résident

La M.A.S « Soleil des Jalles » supporte la majorité des prestations médicales et soignantes sous réserve qu'elles soient liées à votre pathologie. Ainsi, reste à votre charge :

- Les dépenses de santé sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil.
- Les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie ou liés à des exigences particulières.

Également, vos ressources propres financent vos achats vestimentaires, produits de toilette, coiffeuse, soins de pédicure, soins esthétiques, objets personnels, appareillages ou équipements personnalisés (correcteurs de surdit , optique, orthopédie, dentaires, ...), certaines activités de loisirs (abonnements, sorties au restaurant ou au spectacle) non prévues par l'établissement...

## L'accueil administratif

L'accueil administratif est assuré de 9H à 17H du lundi au vendredi.

**Pour tout accès à l'établissement il est demandé aux visiteurs de se présenter au secrétariat.**



# LES FORMALITES D'ADMISSION

## La procédure d'admission

Les demandes d'admission sont aujourd'hui informatisées et se font par **VIATRAJECTOIRE**. Plusieurs étapes sont nécessaires :



Vous avez obtenu une notification MDPH qui préconise votre hébergement en Maison d'Accueil Spécialisée.



Vous avez contacté la M.A.S pour obtenir un dossier de demande d'admission que vous avez renseigné et transmis au secrétariat de l'établissement par courrier ou par mail.



Votre dossier a été étudié en Commission d'Admission Pluridisciplinaire.



La commission a considéré que l'établissement pouvait répondre à vos besoins.



Vous avez été inscrit sur liste d'attente.



Une place s'est libérée et vous arrivez dans la structure. Nous vous recevons, avec votre représentant légal, pour vous remettre les documents institutionnels (livret d'accueil, règlement de fonctionnement en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), et votre contrat de séjour.

Sur simple rendez-vous auprès de l'encadrement, il est possible de venir visiter la M.A.S.

## Les assurances et responsabilités

La M.A.S. assure, sur le plan de la responsabilité civile, les résidents ainsi que le personnel dans le cadre des activités et des fonctions exercées.

Cependant, vous devez être assuré pour les dommages que vous pourriez causer. Il est donc nécessaire que vous soyez titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle, dont le justificatif devra être remis annuellement au secrétariat de l'établissement.

Il est également fortement recommandé de souscrire une complémentaire santé, afin de couvrir les soins non pris en charge par l'établissement ainsi que le paiement du forfait journalier.

# VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Tout nouveau professionnel ou stagiaire utilisera le vouvoiement à votre égard.

## Votre installation

**Le jour de votre arrivée, vous serez accueilli par un membre de l'équipe soignante ou éducative qui vous fera découvrir votre résidence et vous présentera aux autres résidents.** Vous serez ensuite conduit à votre **chambre particulière**, équipée d'une salle de bain et de sanitaires privés. La chambre est aménagée et meublée par la M.A.S. « Soleil des Jalles », mais vous **pourrez personnaliser sa décoration, sous réserve de respecter les normes de sécurité et la fonctionnalité de la pièce.** Le linge hôtelier (draps, couvertures, taies d'oreillers, linge de table et de toilette) est fourni et entretenu par la structure.



## Votre projet personnalisé (PP)

Dans les six mois suivant votre arrivée à la M.A.S. « Soleil des Jalles », vous participerez, ainsi que votre représentant légal, **à l'élaboration de votre Projet Personnalisé (PP).** Ces différentes rencontres permettront de **co-construire les modalités de votre accompagnement, en fonction de vos besoins et attentes.**

Nous mettrons en place un système de communication vous permettant de vous exprimer sur un inconfort, une demande ou toute autre chose. Ensemble, **nous favoriserons l'adaptation de votre environnement à vos besoins.** Il va de soi que le bureau du psychologue reste un lieu d'échange et d'écoute, accessible à l'ensemble des résidents.

Ce projet personnalisé (PP) définit les orientations envisagées, dans le respect des règles déontologiques et éthiques décrites dans la Charte des droits et libertés, en tenant compte des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet institutionnel.

Vous disposez de deux référents, garants de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de votre projet personnalisé. Votre projet sera réactualisé périodiquement.

## Votre Santé

Il vous est proposé, dès l'admission, **d'être suivi par le médecin généraliste et le médecin psychiatre présents à la M.A.S.** Une **équipe infirmière** est également à la disposition des trois résidences.

Vous avez la possibilité de consulter des médecins spécialistes de votre choix, extérieurs à l'établissement. Celui-ci s'est engagé dans une **démarche de télé-médecine** pour certaines spécialités, dont la neurologie. De plus, une convention a été signée avec le Centre Expert Handicap (CEH) de Bagatelle, qui assure des consultations adaptées aux personnes en situation de handicap (bilan somatique, soins dentaires, etc.). Les accompagnements aux rendez-vous médicaux et radiologiques sont assurés par un soignant de la structure, sauf lorsque la famille ou le tuteur peut et souhaite réaliser cet accompagnement. Dans ce cas, le compte-rendu de la consultation doit être transmis à l'équipe médicale et soignante. Des prises en charge individuelles et/ou en groupe peuvent être prescrites en ergothérapie et en psychomotricité.

## Respect de votre intimité et de votre intégrité

La MAS vous propose un espace de vie privée avec notamment **votre chambre individuelle et un salon des familles** pour vous permettre de retrouver vos proches en toute intimité.

Nous nous mettrons à votre écoute en acceptant que la rencontre nous remette en question et en respectant votre intégrité et votre dignité d'être humain.

## Les activités éducatives, ludiques et socialisantes

Afin de créer une animation dans votre vie quotidienne, vous avez la possibilité de participer à différentes activités visant à maintenir et à développer l'autonomie, à apporter du bien-être, à favoriser les échanges avec les autres résidents et l'extérieur.

Ces activités, adaptées à chacun, sont réparties sur 3 axes :

### Un axe - activités sportives adaptées



Agrès sportifs et tricycles en accès libre



### Un axe - Activités cognitives



Activités autour des saisons, des fêtes calendaires, des activités d'expressions et manuelles, jardinage, pictogrammes...

### Un axe - Activités sensorielles

Activités de stimulations sensorielles, bains sensoriels, coiffure et soins esthétiques, détente, confections de repas, de goûter, écoute musicale, sorties...



**Ces activités sont élaborées par l'équipe pluridisciplinaire selon votre Projet Personnalisé (PP)** et organisées suivant un planning défini et établi à l'avance.

**Des séjours vacances ou des sorties à la journée peuvent être organisés**, soit en individuel avec un organisme spécialisé, soit avec un groupe de résidents de la M.A.S « Soleil des Jalles ».

Des véhicules adaptés facilitent vos sorties.

Votre anniversaire est fêté dans une ambiance conviviale.

# VOTRE QUOTIDIEN

## Les repas



Les repas, **véritables moments de plaisir et de convivialité**, sont pris en commun et servis en salle à manger. Ils sont équilibrés sur le plan nutritionnel et préparés par la cuisine centrale, en respectant les normes de qualité. **Une diététicienne** du Centre Hospitalier Charles Perrens veille à la qualité nutritionnelle des repas servis et au respect des prescriptions médicales.

Les menus peuvent être adaptés en fonction de vos besoins ; un régime spécifique, prescrit médicalement ou tenant compte de vos convictions religieuses, peut être mis en place.

Des repas éducatifs à thème permettent de découvrir différentes cultures et de nouveaux goûts.

## Les vêtements personnels

Vos vêtements personnels sont **marqués à votre nom** et sont **entretenus, selon votre choix**, par un prestataire externe ou par vos soins.

La direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration du linge personnel.

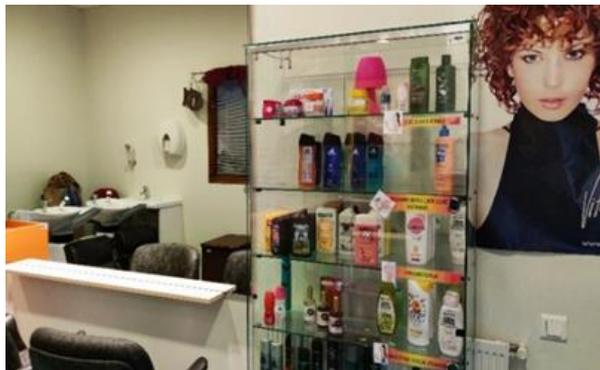


## Les nécessaires de toilette

Les produits de toilette, beauté ou cosmétiques sont à votre charge et achetés par les tuteurs et/ou proches aidants.

**Une coiffeuse vient sur rendez-vous** sur l'établissement.

La facture vous sera adressée directement ou à votre représentant légal.



## Vos traitements médicamenteux

Les traitements des résidents sont préparés et fournis par la **pharmacie du Centre Hospitalier Charles Perrens** à partir des prescriptions médicales saisies dans le dossier de chaque résident.

## Les objets personnels, valeurs et argent

L'établissement n'est pas responsable de vos objets personnels. Chaque chambre dispose d'un placard fermé à clef. **La direction recommande toutefois à vos familles de conserver bijoux et objets de valeur.** La direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.



Si l'auteur des faits est identifié, le vol, la perte ou la dégradation sera à la charge de celui-ci ou de son assurance responsabilité civile le cas échéant (sur présentation de la facture acquittée).

Les référents contacteront régulièrement votre représentant légal ou votre famille du résident pour l'informer de vos besoins matériels (vêtue, produits d'hygiène, argent pour les sorties, les activités, effets divers...) qu'il convient de satisfaire.

## Vos systèmes de communication

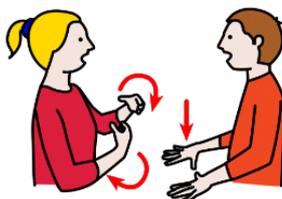


La parole

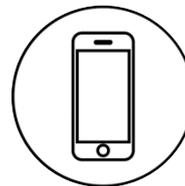


Les pictogrammes

Les signes



La tablette et le téléphone



Les objets



## Les règles de vie en collectivité

Les règles de vie en collectivité sont inscrites dans le **règlement de fonctionnement de la MAS** qui vous est remis à votre arrivée. L'introduction de toute boisson alcoolisée au sein de l'établissement est interdite. Il est également interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement (cigarette électronique comprise). Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est recommandé d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

## La gestion des risques

### Gestion des situations d'urgence ou exceptionnelles

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens prend toutes les mesures justifiées par la nature des événements et proportionnées à la gravité de la situation, afin d'assurer votre sécurité et de protéger votre santé et celle des personnes fréquentant la M.A.S.

À cet effet, **l'établissement a mis en œuvre des documents « qualité » destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur** dans les domaines suivants : documents d'analyse des risques infectieux, plans de prévention (canicule, épidémie, etc.), sécurité des soins, procédures de signalement d'événements indésirables, sécurité incendie, etc.

### Objets dangereux

L'établissement se réserve le droit de refuser certains objets considérés comme dangereux, qui devront être remis au personnel ou laissés à votre famille.

### Risque incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont prises par l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les lieux communs. Il est nécessaire, pour la sécurité de tous, d'en prendre connaissance.

**Le personnel a suivi une formation** sur les mesures à prendre en cas d'incendie. Les résidents veilleront à ne pas encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer les dispositifs de sécurité, ni à réaliser des branchements électriques présentant un danger ou susceptibles d'endommager les installations.

# LES LIENS AVEC LA FAMILLE ET L'EXTERIEUR



## Le courrier

Le **courrier est strictement personnel** et vous sera distribué dès sa réception dans l'établissement. Une aide à la lecture vous est proposée. Une boîte à lettres est à votre disposition au secrétariat pour expédier votre courrier, préalablement affranchi.

**Maison d'Accueil Spécialisée  
« Soleil des Jalles »  
21 allée de Preuilha  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES**



## Le téléphone

Les chambres ne sont pas équipées de téléphone.  
Selon votre résidence, vous serez joignable au :

**RESIDENCE 1 : 05-57-93-29-71  
RESIDENCE 2 : 05-57-93-29-72  
RESIDENCE 3 : 05-57-93-29-73  
ACCUEIL DE JOUR : 05-57-93-29-70**

En cas de dérangement sur le réseau téléphonique, l'établissement a des numéros de **téléphone de secours** :

**Secours RESIDENCE 1 : 06-67-47-04-84  
Secours RESIDENCE 2 : 06-67-54-40-81  
Secours RESIDENCE 3 : 06-67-56-23-66  
Secours INFIRMERIE : 06-67-55-57-58  
Secours ACCUEIL/SECRETARIAT : 06-66-74-96-50**

### *Secours Cadres*

**Madame COUSIN SARRETTE : 06-64-24-12-59  
Madame RIOU : 06-64-24-12-96**



## La visioconférence

Vous pourrez également échanger avec vos proches à l'aide d'un ordinateur portable. Vous serez accompagné dans cette démarche par l'équipe éducative.

Vos proches pourront prendre de vos nouvelles auprès des professionnels aux horaires suivants :

**Le matin : De 10h30 à 11h30**

**L'après-midi : De 16h45 à 17h45**



## Les visites

Les **visites sont autorisées tous les jours de 10h à 18h30** et doivent respecter votre rythme de vie et la vie de l'institution. En dehors de ces horaires, les visites devront faire l'objet d'un accord préalable du cadre.

Un salon des familles est situé dans le bâtiment administratif à proximité des résidences. Pour en profiter, nous invitons vos proches à **prendre rendez-vous**, en amont, auprès du secrétariat. Vous bénéficiez également d'un espace de convivialité extérieur.



Vous pouvez inviter des parents ou amis à déjeuner (sauf le week-end), sous réserve de faire une demande préalable à la direction de l'établissement, quelques jours avant. Le repas doit être fourni par vos proches et sera pris dans le salon des familles.

## Les sorties et le retour à domicile

**Des sorties programmées sont proposées par la M.A.S. tout au long de l'année.** Des sorties en autonomie peuvent également être envisagées, en conformité avec votre projet personnalisé et avec l'accord de votre représentant légal.



**Les membres de votre famille peuvent aussi organiser des sorties ou un retour à domicile, sur une ou plusieurs journées.** Toute sortie ou retour à domicile doit être signalé à la direction avec un délai de prévenance d'au moins 48 heures.

Le transport est à votre charge ou de celle de votre famille. Les horaires de retour devront être avant 18h30 ou entre 20h00 et 21h00.

Une attention particulière devra être portée au respect des traitements, de la posologie et des recommandations de l'équipe soignante et médicale. L'observance médicamenteuse pourra être travaillée avec vous.



## Les séjours

**Un séjour hors établissement peut être organisé pour des petits groupes de résidents encadrés par les professionnels de la M.A.S.** (séjour à la mer, à la montagne, à la ferme...).

Le principe du droit aux vacances pour tous, peut être mis en œuvre via un organisme adapté avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire de la M.A.S et avec l'accord de votre représentant légal.

## Les rencontres entre établissements médico-sociaux

Dans le cadre du sport adapté et/ou d'activité ludique, la M.A.S « Soleil des Jalles » **participe et/ou organise des rencontres, permettant à chacun d'exprimer son talent** (fêtes de carnaval - sports adaptés...).

## Les rencontres familles

Trois rencontres annuelles sont organisées par la direction.

Ces rencontres visent à développer les échanges et les relations de confiance.

Par ailleurs, les fêtes annuelles ponctuent le rythme des saisons.



# VOS DROITS

**Principe de non-discrimination**

Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté

Droit à l'information claire et adaptée

Droit à l'autonomie

Droit à la dignité, à l'intimité et à la vie privée

Droit au respect des liens familiaux

**Droit à la protection**

Droit au consentement éclairé et à la participation

Droit à l'exercice des droits civiques

Droit à la pratique religieuse

Droit à la prise en charge de la douleur, aux soins palliatifs et à une fin de vie digne

Principe de libre choix du médecin

Droit à la participation et principe de libre l'expression

Principe de confidentialité et de protection des données personnelles

**Principe de traitement des plaintes et réclamations**

Principe de prévention et de soutien

## Votre personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne, distincte de la personne à prévenir, **pourra être consultée par l'équipe médicale si vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté concernant vos soins, ou de recevoir l'information nécessaire pour le faire.**

Elle pourra également, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux décisions vous concernant. La désignation de la personne de confiance se fait par écrit et peut être révoquée à tout moment.

Si vous êtes sous mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, **vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu'avec l'autorisation du juge ou de votre conseil de famille.**

## Vos directives anticipées

Vous avez la possibilité de rédiger des « directives anticipées » afin de **préciser vos souhaits concernant votre fin de vie, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté à ce moment-là.**

Nous vous invitons également à réfléchir à la **possibilité de souscrire un contrat obsèques.**

En complément de la formation de notre personnel soignant, la M.A.S. a conclu des **conventions avec l'Hospitalisation à Domicile (HAD) et avec le réseau L'Estey**, pour l'accompagnement des personnes en situation palliative.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe de la M.A.S. pour tout renseignement concernant ces sujets.

## La lutte contre la maltraitance

Conformément à l'instruction ministérielle du 22 mars 2007, l'établissement met en place une **politique de lutte contre la maltraitance.**

La maltraitance est aujourd'hui définie à l'article L. 119-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

*« La maltraitance au sens du CASF vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »*

Si malgré tous les soins apportés par le personnel dans votre prise en charge et accompagnement au quotidien vous estimez être victime ou témoin de faits de maltraitance, **nous vous demandons d'en référer à l'encadrement de la M.A.S (cadre ou Directrice) ou du Centre Hospitalier dans les meilleurs délais.**

De plus, **un numéro vert est à votre disposition au 3977.**

## Le signalement des événements indésirables

En tant que résident, proches ou aidant, **vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant, sur le portail les événements sanitaires indésirables** que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins suivants : médicaments, dispositifs médicaux, produits de la vie courante ou de l'environnement, actes de soins (dont infections associées aux soins), produits de tatouage, produits cosmétiques, compléments alimentaires et produits ou substances ayant un effet psychoactif.

En cas de suspicion, nous vous invitons à vous rendre sur le portail de signalement : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Vous, vos proches ou votre représentant légal **êtes invités, tout au long du séjour, à participer à la vie de l'établissement et à exprimer votre avis sur le fonctionnement de la M.A.S. « Soleil des Jalles ».**

Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

## Devenir membre du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

**Le Conseil de la Vie Sociale peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement et la vie de l'établissement.** Cette instance comprend notamment au moins deux représentants des résidents. **Le Président du CVS est obligatoirement l'un des représentants des résidents élus au CVS.** Vos familles peuvent également y être représentées.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an. Les comptes-rendus établis sont affichés dans le hall d'accueil et transmis à toutes les familles.

## La qualité et la satisfaction

L'établissement s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité** de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents. Des procédures d'évaluation et d'audit interne sont régulièrement mises en place. **Afin de mieux répondre à vos besoins et attentes, vous, vos proches ou votre représentant légal, pouvez-vous exprimer en écrivant au directeur ou en participant aux enquêtes de satisfaction.**

## Les réclamations



Si, malgré tous les soins apportés par le personnel dans votre prise en charge et accompagnement au quotidien, vous ou votre famille n'êtes pas satisfaits, vous pouvez vous **adresser directement à l'encadrement ou à la Directrice de la M.A.S. « Soleil des Jalles ».** Ces derniers s'engagent à se rendre disponibles pour vous recevoir.

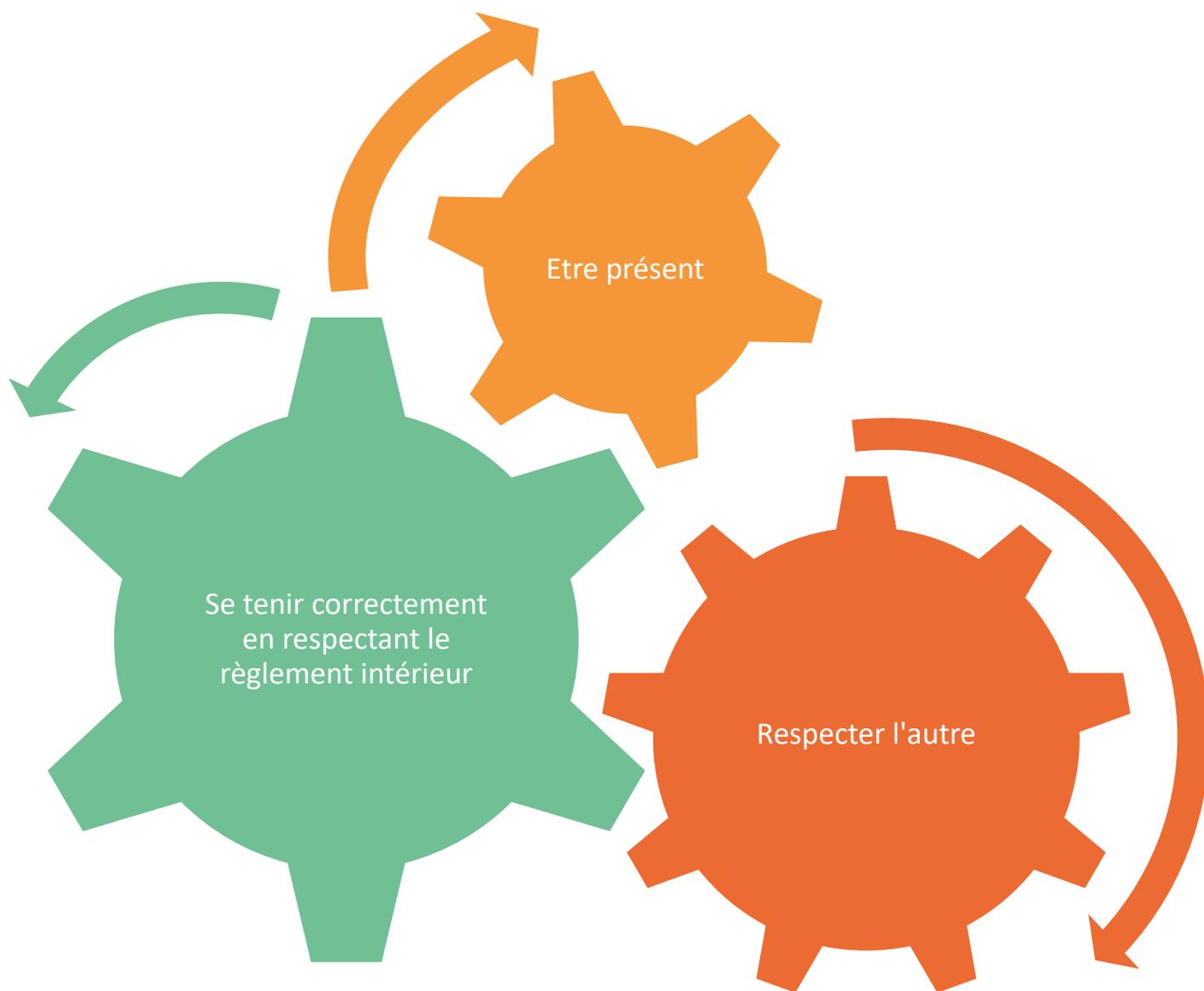
Un imprimé est à votre disposition dans le hall d'administration.

**Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CDU)** peut également être saisie par courrier adressé au Centre Hospitalier Charles Perrens ou par téléphone au 05 56 56 34 88.

**Une boîte aux lettres est également mise à disposition des familles dans le hall.**

La M.A.S s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis par la **Charte Romain Jacob** et la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**, annexées à ce livret.

# VOS DEVOIRS



Vous serez **informé de l'ensemble de vos droits et devoirs** dès votre arrivée, ainsi qu'au cours de votre accueil dans notre structure.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe de la M.A.S au besoin.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### CHARTRE des droits et libertés de la personne accueillie



**1 Principe de non-discrimination**

La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.



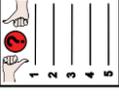
**2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté**

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



**3 Droit à l'information**

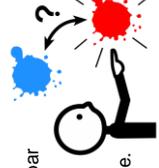
L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits.



**4 Droit de choisir**

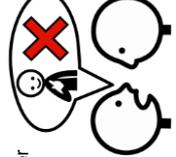
Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par :

- mes parents
- mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne.



**5 Droit au changement**

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



**6 Droit au respect des liens familiaux**

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.



**7 Droit à la protection**

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



**8 Droit à l'autonomie**

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



**9 Principe de prévention et de soutien**

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



**10 Droits civiques**

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



**11 Droit à la pratique religieuse**

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



**12 Droit à la dignité et à l'intimité**

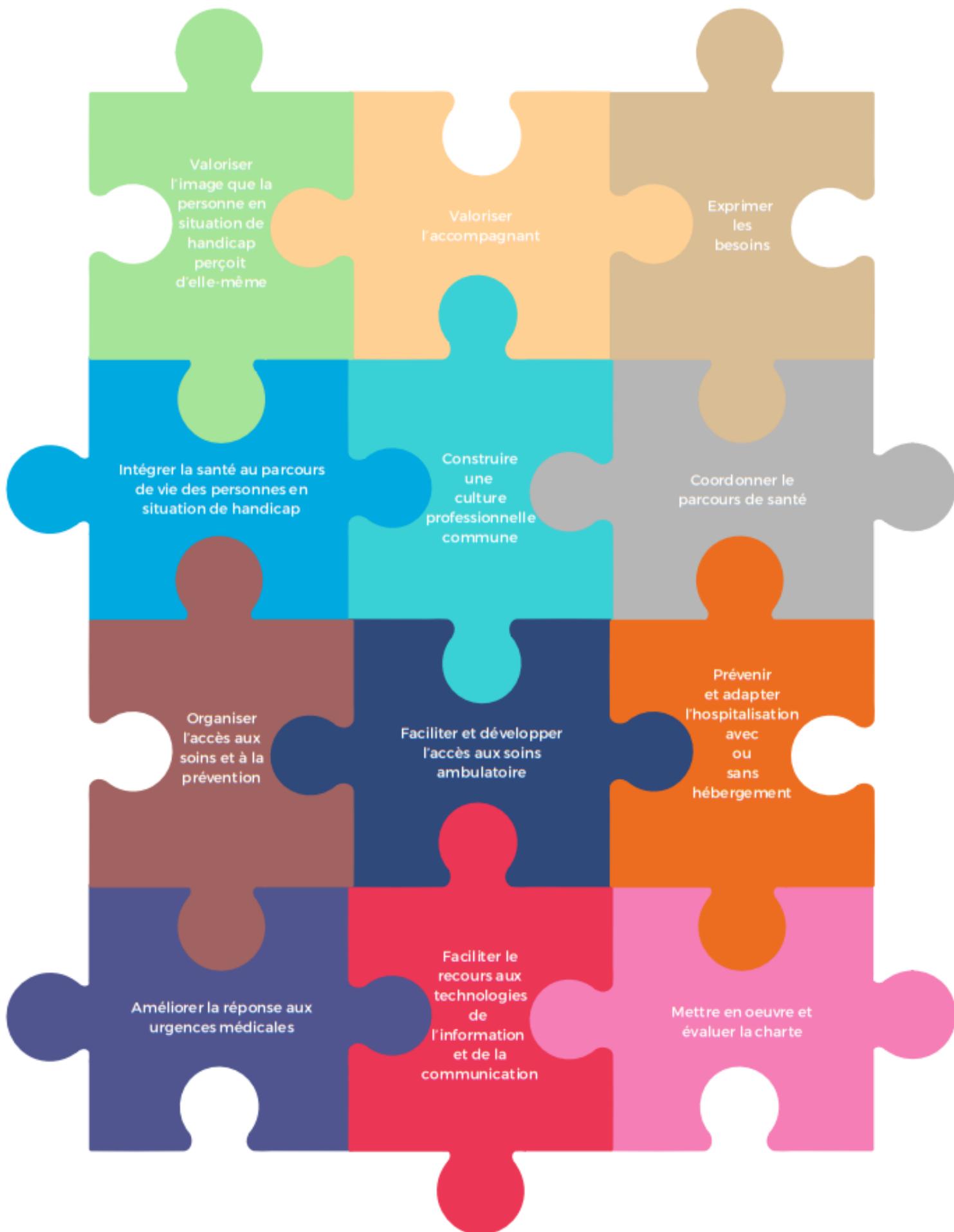
Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



Mise à jour le : 09 février 2023.

# CHARTER ROMAIN JACOB



# SE RENDRE À LA M.A.S



## En voiture par la rocade

Rocade - Sortie n°8 : Eysines-Lacanau - Passer 3 ronds-points en suivant direction St Médard en Jalles. Centre-ville : avenue de la Boétie.

Passer un premier rond-point, toujours tout droit.

Prendre à gauche : Avenue du Cramat (Direction lycée Jehan Dupérier et salle de sport Ariane).

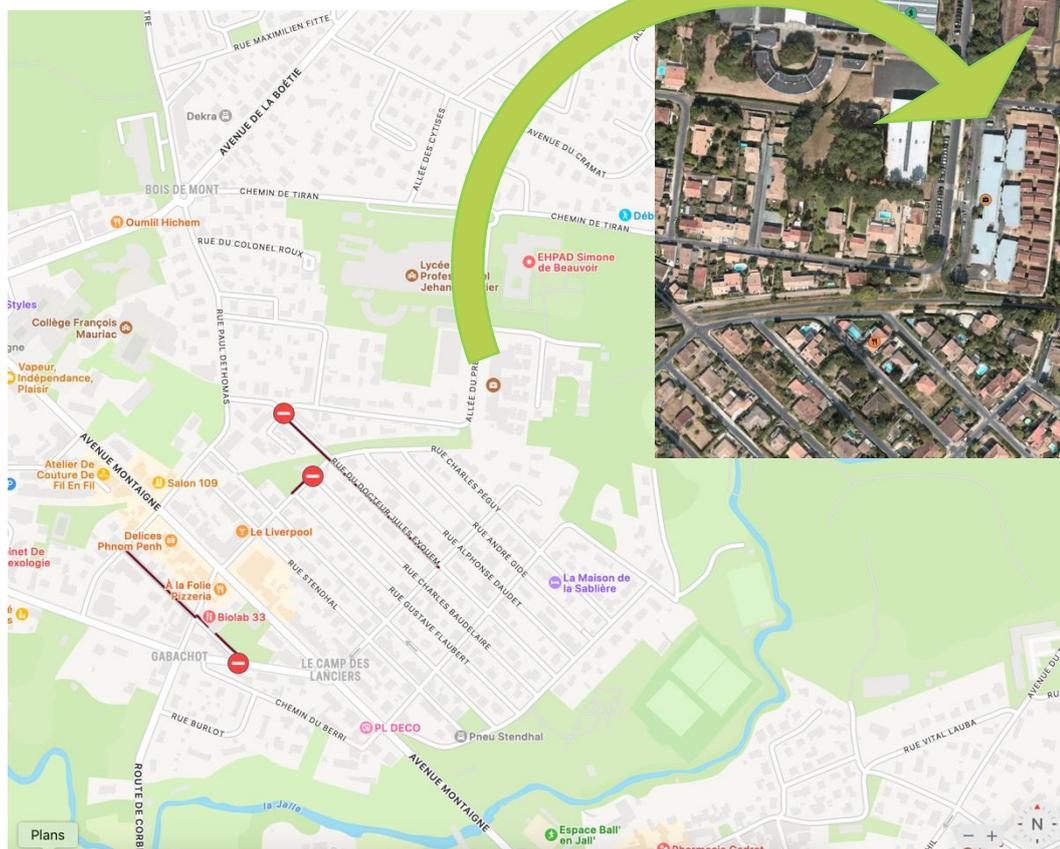
Tourner 2ème à droite : Allée des Cytises

Tourner à gauche devant le lycée professionnel Jehan Dupérier : Chemin du Tiran. Au rond-point à droite : La M.A.S se situe sur la gauche, 21 allée de Preuilha, en face de la salle de sport Ariane



## En transport en commun

**Bus Ligne G** : arrêt de bus CORBIAC (Route de Corbiac)



# CONTACTS

**MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
« Soleil des Jalles »  
21 allée de Preuilha  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES**

**Tel : 05-57-93-29-70**

**Fax : 05-57-93-29-75**

**[m-a-s@ch-perrens.fr](mailto:m-a-s@ch-perrens.fr)**

**Liliane ALLIOT-BIRONNEAU : Directrice**

**[lalliot-bironneau@ch-perrens.fr](mailto:lalliot-bironneau@ch-perrens.fr)**

**Evelyne LAFON : Cadre Supérieur de Santé**

**[elafon@ch-perrens.fr](mailto:elafon@ch-perrens.fr)**

**Paola COUSIN-SARRETTE : Cadre Socio-éducatif**

**[pcousin@ch-perrens.fr](mailto:pcousin@ch-perrens.fr)**

**Sandrine RIOU : Cadre Socio-éducatif FF**

**[sriou@ch-perrens.fr](mailto:sriou@ch-perrens.fr)**

**Docteur Charlotte LEVY : Médecin psychiatre**

**[clevy@ch-perrens.fr](mailto:clevy@ch-perrens.fr)**

**Docteur Rachel TALEB : Médecin généraliste**

**[rtaleb@ch-perrens.fr](mailto:rtaleb@ch-perrens.fr)**

**Martin EL-KHOURY : Psychologue**

**[Mel-khoury@ch-perrens.fr](mailto:Mel-khoury@ch-perrens.fr)**

**Hélène RIZZO : Adjoint des Cadres**

**[hrizzo@ch-perrens.fr](mailto:hrizzo@ch-perrens.fr)**

**Sylvie BRELUZEAU : Adjoint administratif**

**[sbreluzeau@ch-perrens.fr](mailto:sbreluzeau@ch-perrens.fr)**

